



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Monsieur Vladimir BOIRE et Mme Sophie MARVIN pour le point n° 15 inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Réf: 2023/04/15 - OBJET : Opération de construction de 8 logements collectifs en PSLA – Garantie communale pour un emprunt contracté par la société coopérative HLM Apilogis.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société coopérative HLM Apilogis formulée par courrier du 13 février 2023 tendant à obtenir la garantie de la commune pour un prêt qu'elle a contracté auprès de la banque Arkéa

Vu l'accord de principe de la banque Arkéa en date du 3 février 2023 sur le prêt sollicité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-15-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DELIBERE

Article 1^{er} : Accorde par 31 voix pour la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'École à la société coopérative HLM Apilogis pour le remboursement du prêt de 1 613 070 €, qu'elle a contracté auprès de la Banque Arkéa. Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction de 8 logements collectifs en PLSA rue Charles de Foucauld à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Précise que les caractéristiques du prêt consenti par la banque Arkéa sont les suivantes :

Prêt PLSA 2023 :

- Montant du prêt : 1 613 070 €

Phase de mobilisation :

- Taux : €STR (indice de référence, calculé par la BCE qui a remplacé l'EONIA. Depuis le 1^{er} février 2021, il est utilisé pour calculer le taux de livret A. le dernier taux connu au 29 mars 2023 est de 2.894 %) + 0.60 %
- Durée de la période d'amortissement : jusqu'au 30 janvier 2025 maximum
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Phase de consolidation :

- Date de départ : le 30 janvier 2025
- Durée : 5 ans maximum
- Taux : taux variable Euribor 3 mois + 1.46 % (taux au 28 mars 2023 : 2.990 %)
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Article 3 : Précise que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 4 : Au cas où Apilogis, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Saint-Cyr-l'École **s'engage** à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la banque Arkéa par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 6 : Habilité le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la banque Arkéa et Apilogis, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé, dont la convention à intervenir avec Apilogis.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 17 AVR. 2023
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023
Saint-Cyr-l'École,
le : 17 AVR. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-15-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023